

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE SUR LES CHANTIERS FORESTIERS

1-Définition

Selon l'article L.722-3 du code rural et de la pêche maritime sont considérés comme travaux forestiers :

- ↳ Les travaux de récolte de bois, à savoir **abattage, ébranchage, élagage**, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que **débroussaillage, nettoyage des coupes** ainsi que **transport de bois** effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés ;
- ↳ Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;
- ↳ Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.

2-Les risques professionnels liés aux travaux forestiers

Les agents techniques polyvalents ainsi que les agents des syndicats d'eau et de rivières sont exposés aux risques liés à ces travaux forestiers. (Exemple élagage d'arbre dans la commune, travaux de tronçonnage, élagage aux bords des rivières...).

QUELS SONT LES RISQUES LIES AUX TRAVAUX FORESTIERS ?

- ↳ Risques liés aux équipements de travail : coupures, brûlures, amputations...
- ↳ Risques liés à l'activité physique : douleurs dorsales, lésions dorsolombaires...
- ↳ Risques de chutes de hauteur : fractures, handicap, décès...
- ↳ Risques liés au bruit : bourdonnements, sifflements d'oreille, surdité...
- ↳ Risques électriques : électrisation, électrocution...
- ↳ Risques liés à la chute d'objets : traumatisme, perte totale ou partielle d'un membre...
- ↳ Risques routiers ou liés à la circulation : lésions dorsolombaires, coup de fouet cervical, décès...
- ↳ Risques liés à l'organisation du travail : aggravation de l'état de la victime due au travail isolé...

De plus, il est important de tenir compte de certains facteurs aggravants tel que :

- ↳ Les conditions climatiques (pluie, humidité, orage, neige),
- ↳ L'état des arbres (maladie, fragilité provoquée par des vents violents...),
- ↳ La charge de travail (qui peut générer de l'empressement et du stress),
- ↳ L'état du matériel (matériel en mauvais état ou non entretenu).

Le Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles fixe les règles à appliquer pour les travaux forestiers :

↳ La fiche de chantier

Le donneur d'ordre consigne avant le début des travaux sur **une fiche de chantier** (modèle en annexe 1), toutes les informations pouvant avoir une incidence sur la sécurité du chantier. La fiche de chantier est disponible en permanence sur le chantier et elle est remise à chaque entreprise et à chaque travailleur.

Les rubriques à renseigner sont :

- la localisation (lieu du chantier et intervenants)
- les différents facteurs de risques
- les indications permettant de guider les secours

↳ Programme prévisionnel des interventions

En présence de plusieurs entreprises, le donneur d'ordre doit créer un programme prévisionnel des interventions afin que les interventions simultanées soient effectuées en toute sécurité et celles présentant des risques aggravés soient évitées.

↳ Formation et instruction des travailleurs

- L'employeur s'assure que les travailleurs disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux sur le chantier. Par exemple formation à l'utilisation des machines-outils (tronçonneuse), formation et autorisation de conduite pour les engins (ex. : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes).
- L'employeur, avant le début des travaux, communique aux agents la fiche de chantier ainsi que toutes les informations utiles pour la sécurité.
- L'employeur s'assure à tout moment que ces instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, notamment l'abattage des arbres.
- Il informe les travailleurs de toutes modifications du programme entraînant une nouvelle organisation et de nouvelles mesures de sécurité spécifiques.
- Il donne également les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.

↳ Organisation des secours

L'employeur organise les secours de telle manière que l'alerte soit donnée, et les premiers secours dispensés, dans les plus brefs délais :

- Un point de rencontre secours spécifique au chantier est déterminé (accueil des services des secours)
- Tous les travailleurs présents sur le chantier doivent pouvoir communiquer entre eux.
- Tous les travailleurs intervenant sur le chantier ont obligatoirement reçu une formation aux gestes de premiers secours.
- Une trousse à pharmacie adaptée aux risques est obligatoire sur le chantier, elle comprend notamment un matériel permettant d'arrêter les saignements (type pansement hémostatique) et un tire-tique. Une personne désignée par l'employeur contrôle périodiquement les trousse de secours.
- L'employeur s'assure que le chantier est desservi par la téléphonie mobile, à défaut un point proche du chantier.
- Les voies d'accès au chantier sont laissées libres de tout encombrement.

↳ Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité délimite la zone de travail de chaque travailleur, dans laquelle aucun autre travailleur ne peut intervenir.

- Pour l'élagage : le périmètre est délimité autour de l'arbre de façon à éviter les chutes d'une partie de l'arbre ou d'un objet sur une personne.
- Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main : le périmètre est délimité autour de l'arbre à abattre, par une distance égale, au minimum, à deux fois la hauteur de l'arbre.
- Pour les opérations mécanisées d'abattage, de débardage... présentant des risques de projections : le périmètre est déterminé, autour de l'équipement, par la distance de sécurité indiquée sur

l'équipement de travail ou son manuel.

En cas d'intrusion dans le périmètre, le travailleur suspend son action.

Avant de traverser un périmètre, toute personne doit signaler sa présence et s'assurer que le travailleur a interrompu son travail et l'a autorisée à y pénétrer. Une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier.

↳ **Travail isolé**

Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé.

Lorsqu'il ne peut pas être évité, l'employeur met en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin que l'alerte soit donnée en cas d'accident et que les premiers secours soient dispensés dans les plus brefs délais.

Exemple de mesure technique : un dispositif d'alerte en cas d'accident permettant d'avertir dans les plus brefs délais les services de secours. (Type DATI *Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé*)

Si aucune de ces mesures n'est mise en œuvre, les travailleurs peuvent exercer leur droit de retrait.

Le travail isolé est interdit :

- Pour les travaux sur bois chablis (déraciné sans intervention de l'homme suite à une tempête par exemple) et l'abattage d'arbres encroués (arbre s'appuyant sur un autre)
- En cas d'utilisation d'un harnais antichute/système d'arrêt de chute

↳ **Hygiène** : Une quantité d'eau potable suffisante doit être prévue sur le chantier.

↳ **Equipement de Protection Individuelle (EPI)**

Pour tous les travailleurs sur le chantier, le port des Equipements de Protection Individuelle suivants est obligatoire :

- Casque
- Chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain
- Vêtement ou accessoire de couleur vive permettant aux autres opérateurs de les voir

Pour les travailleurs utilisant une scie à chaîne :

- Écran de protection ou lunettes contre les projections
- Protections auditives
- Gants
- Pantalon ou vêtement similaire adaptés aux risques de coupure
- Chaussures ou bottes adaptées aux risques de coupure

 Les gants, vêtements et chaussures seront **choisis de façon à prévenir les risques de coupure propres au type de matériel utilisé.**

Pour les conducteurs d'engins : Gants à disposition dans la cabine pour les travaux d'entretien et de maintenance.

Ouvrages	<p>Ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lignes électriques aériennes <input type="checkbox"/> Lignes électriques enterrées <input type="checkbox"/> Gazoducs <input type="checkbox"/> Conduites forcées de centrales hydroélectriques <input type="checkbox"/> Conduites d'eau ou d'autres fluides <input type="checkbox"/> Oléoducs <p>Si présence, indiquer les consignes à respecter</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <hr/> <p>Voies de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Voies accessibles aux véhicules à moteur <input type="checkbox"/> Canaux <input type="checkbox"/> Chemins balisés <input type="checkbox"/> Voies ferrées <p>Ouvrages divers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bâtiments <input type="checkbox"/> Puits et ouvrages divers (éventuellement en ruine) <input type="checkbox"/> Vestiges militaires <input type="checkbox"/> Vestiges miniers <input type="checkbox"/> Voies ferrées <p>Autres risques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Zone piégée <input type="checkbox"/> Restes de conflits armés <p>Si présence, indiquer les consignes à respecter</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Etat sanitaire du peuplement	<p>Proportion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de chablis <input type="checkbox"/> d'arbres morts <input type="checkbox"/> d'arbres dépérissants <input type="checkbox"/> d'arbres encroués à risques spécifiques <input type="checkbox"/> d'arbres atteints d'affections susceptibles de présenter un danger pour les travailleurs <p>Si présence, indiquer les consignes à respecter</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Risque biologique	<p>Présence dans des proportions anormales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tiques : (Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques) <input type="checkbox"/> Rongeurs et mammifères vecteurs de Leptospirose <input type="checkbox"/> Chiens, chats, renards et autres vecteurs de l'Echinococcose (ténia ou ver solitaire) <input type="checkbox"/> Animaux vecteurs de la rage <input type="checkbox"/> Chenilles processionnaires <input type="checkbox"/> Frelons, guêpes, abeilles <p>Si présence, indiquer les consignes à respecter</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Secours

Numéro d'appel des secours 15 ou 18 ou 112

Descriptif routier pour atteindre le chantier :

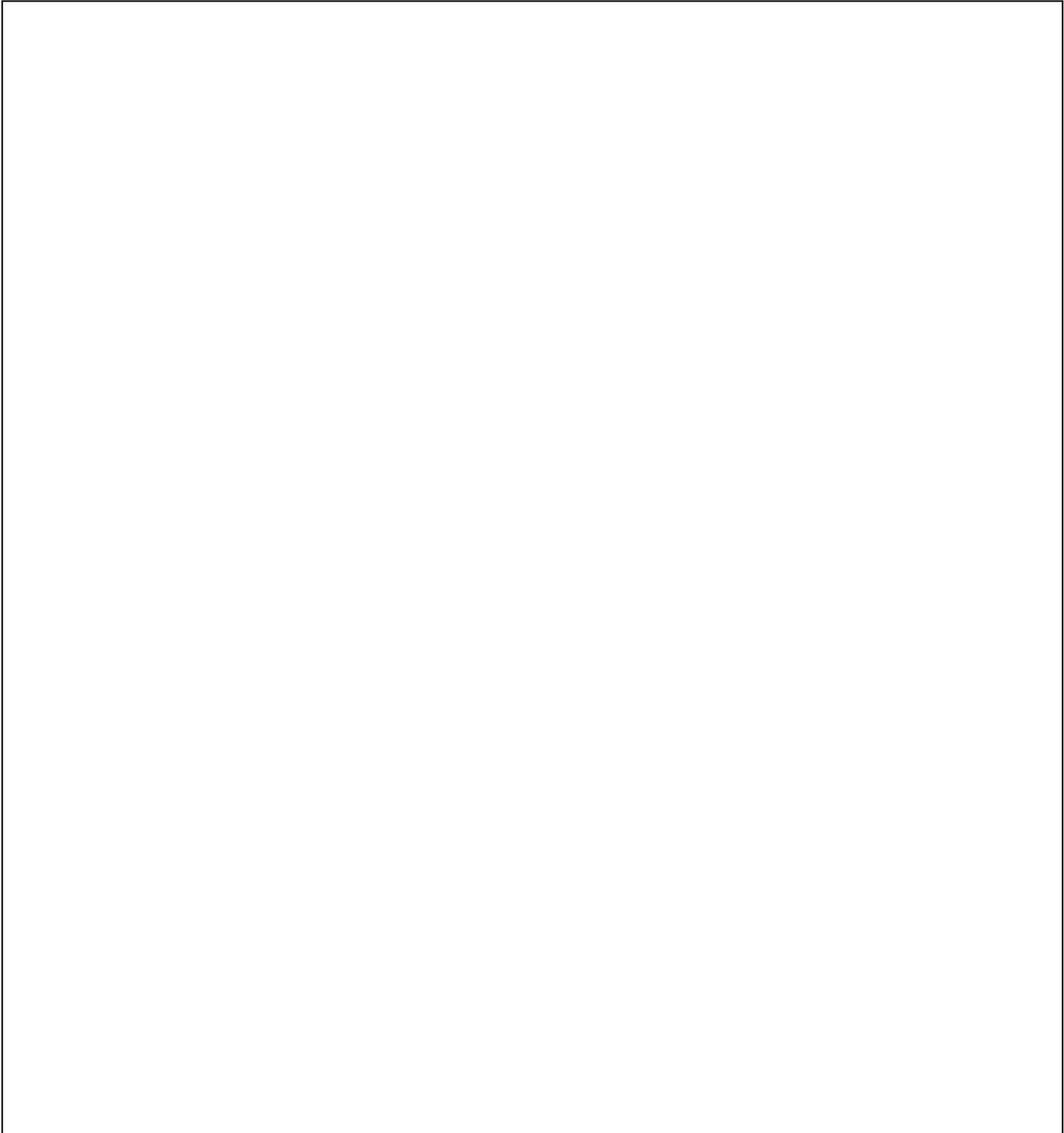
.....

.....

Indiquer le point de rencontre secours sur le croquis. (si pertinent)

Couverture téléphonique GSM : oui non

Si non indiquer sur le croquis le point couvert le plus proche.



Légende :

.....
.....
.....
.....

Observations :

.....
.....
.....
.....

Intervention simultanée :

□ Néant

Opérations concernées	Entreprises concernées	Mesures de sécurité pour prévenir les risques liés aux interventions simultanées ou successives (Voir plan de prévention)

Rappel des règles de sécurité obligatoires

Port des Equipements de Protection Individuelle pour tous

Travailleurs présents sur le chantier tous formés aux gestes de premiers secours

Travailleurs présents sur le chantier tous équipés d'un moyen afin de communiquer entre eux

Trousse de secours présente sur le chantier avec du matériel permettant d'arrêter les saignements abondants et un tire-tique

Définir et respecter les distances de sécurité entre les travailleurs

Stationner les véhicules dans le sens du départ et laisser la voie d'accès libre

Date et signature du donneur d'ordre,

Dates et signatures de chaque chef d'entreprise intervenante sur le chantier,